



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

3.5.6 – Dénomination d'un espace

Rapporteur : Madame Monique JOANNY, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues, places et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom à un espace en libre accès, acquis après délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2021, situé rue Albert Camus à proximité du stade d'honneur DI MECO,

Considérant que cette dénomination poursuit un intérêt public local,

Je vous propose de dénommer cet espace « Le pré du canal »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Adopte la dénomination de l'espace en libre accès situé rue Albert Camus « Le pré du canal ».

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

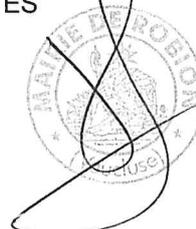
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220920-DE_2022_058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 septembre 2022,
Le Maire,
Patrick SINTES



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.